

## <u>5478 5478 11.02.21</u>

Rédaction rapports le 11/02/2021

Construction 1930

## Pour l'immeuble :

- ERP,
- Certificat de superficie,
- Constat Amiante Avant vente,

### Pour le commerce :

• Exonération DPE

Immeuble
5 et 7 avenue de Bouchain
59111 LIEU-SAINT-AMAND



## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5478 5478 11.02.21 Réalisé par Jacques DESBUISSON

Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 12 février 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 23 juillet 2020.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

5 et 7 avenue de Bouchain - Commerce et habitation 59111 Lieu-Saint-Amand

Vendeur

**SELARL PERIN-BORKOWIAK** 



### **SYNTHESE**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre com	Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Concerné	Travaux	Réf.		
	Aucune procédure en vigu	-	-	-		
	Zonage de sismicité :	oui	-	-		
	Zonage du potentiel rac	don : 1 - Faible**		non	-	-

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





## **SOMMAIRE**

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	

03 20 40 01 40 03 20 40 04 50 06 32 92 03 02 jd@aximo.info





## **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° dυ 23/07/2020 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 12/02/2021 2. Adresse 5 et 7 avenue de Bouchain - Commerce et habitation 59111 Lieu-Saint-Amand 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [ non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le SELARL PERIN-BORKOWIAK à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille



Etabli le :

## Déclaration de sinistres indemnisés

## en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

## Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/199	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/199	9 07/07/1999	04/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/199	31/12/1990	30/08/1991	
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net				
Préfecture : Lille - Nord	Adresse de	l'immeuble	:	

Vendeur:	Acquéreur :

SELARL PERIN-BORKOWIAK





## Prescriptions de travaux

Aucune

### Documents de référence

Aucun

## **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 12/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2020
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



# Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Lieu-Saint-Amand

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Lieu-Saint-Amand sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Lieu-Saint-Amand et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

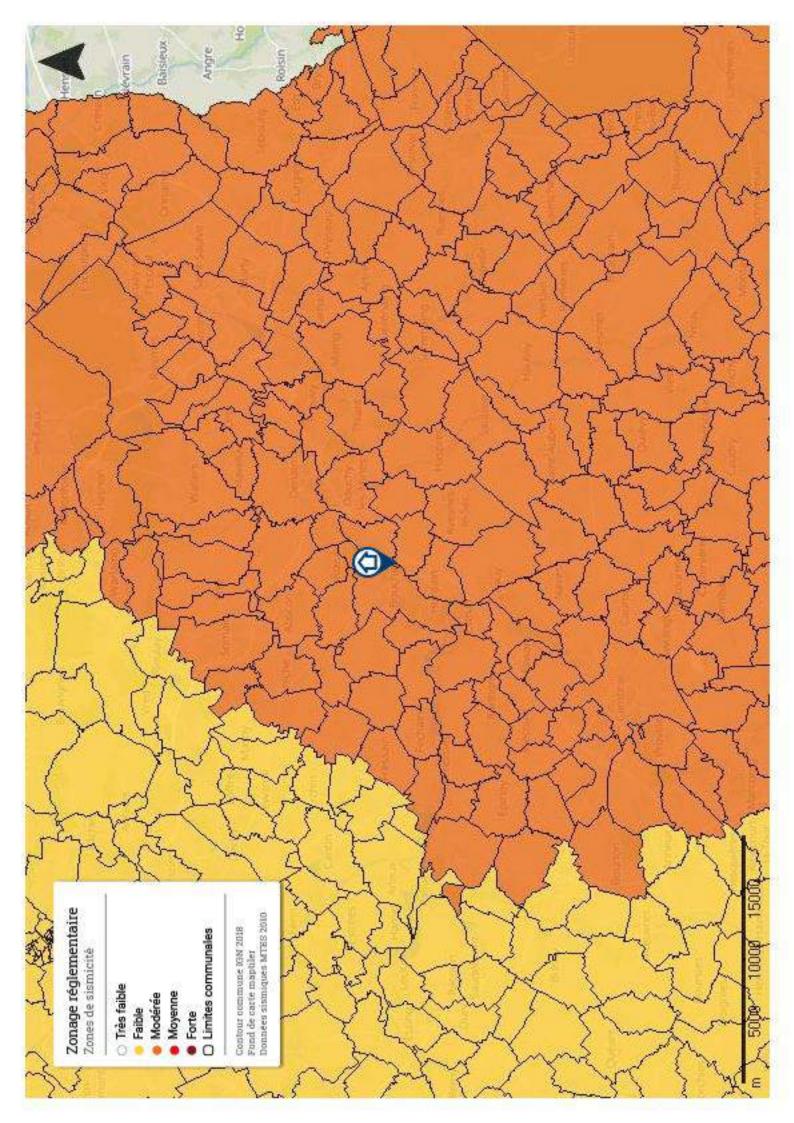
Article 2 - Le précédent arrêté en date du 24 juillet 2015 pour la commune de Lieu-Saint-Amand est abrogé.

<u>Article 3</u> – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020 Pour le préfet et par délégation Direction départeur la Mer des Territoires et le la Mer

Antoine LEBEL





## **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble

Nombre de Pièces :

Etage:

Numéro de lot :

Référence Cadastrale : Section A n°697 et 1162

Adresse: Commerce et habitation

5 et 7 avenue de Bouchain 59111 LIEU-SAINT-AMAND

Propriété de: 5478

5 et 7 Avenue de Bouchain

59111 LIEU-SAINT-AMAND

Mission effectuée le : 11/02/2021 Date de l'ordre de mission : 29/01/2021 N° Dossier : 5478 5478 11.02.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total: 170,44 m<sup>2</sup>

(Cent soixante-dix mètres carrés quarante-quatre)

**Commentaires: Néant** 

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Bar (Com)	RDC	26,06 m <sup>2</sup>	
Salle n°1 (Com)	RDC	19,13 m²	
Salle n°2 (Com)	RDC	14,97 m²	
Placard (Com)	RDC	1,14 m²	
Salle n°3 (Com)	RDC	17,15 m²	
Cuisine (Com)	RDC	12,51 m²	
Dégagement (Com)	RDC	2,78 m²	
Douche (Com)	RDC	1,63 m²	
WC extérieur (Com)	RDC	0,87 m²	
Descente cave (Com)	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	Non mesuré
Sous-total commerce	e :		96,24 m²
Escalier (Hab)	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	Non mesuré
Palier (Hab)	Palier (Hab) 1er		
Dégagement (Hab)	1er	2,12 m²	
Chambre n°1 (Hab)	1er	14,87 m²	
Cuisine (Hab)	1er	13,44 m²	
Salle d'eau (Hab)	1er	6,57 m <sup>2</sup>	
Séjour (Hab)	Séjour (Hab) 1er		
WC (Hab)	WC (Hab) 1er		
Chambre n°2 (Hab)	1er	12,40 m²	
Sous-total habitation	n:		74,20 m <sup>2</sup>
Total		170,44 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Cave (Com)	1er SS	38,91 m²	Surface au sol
Total		38,91 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 11/02/2021

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

5478 5478 11.02.21 C

1/3

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

Téléphone 03 20 40 01 40 Télécopie 03 20 99 06 32 Mobile 06 32 92 03 02

AXIMO Di

237, rue !...

Le Technicien:

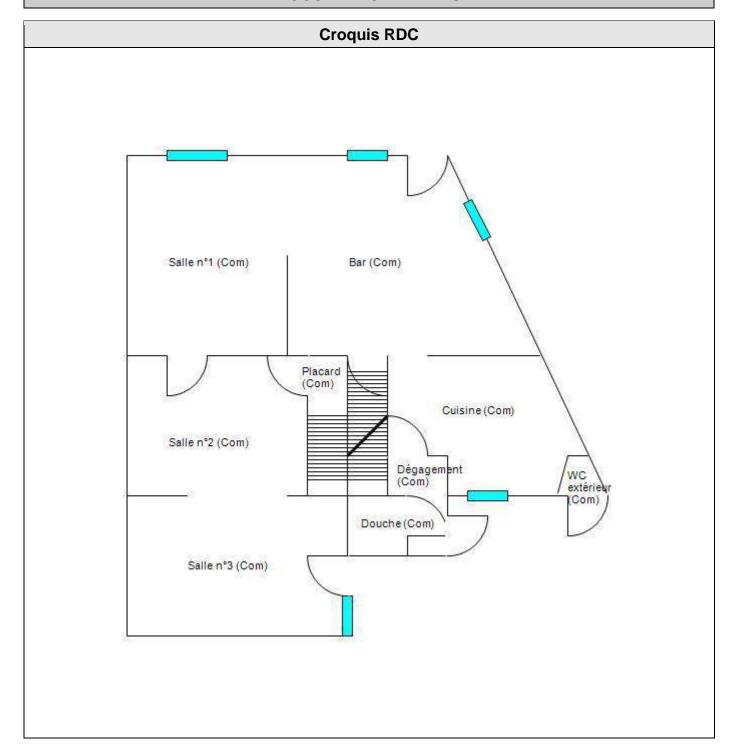
Victor DESBUISSON

TVA FR 484 912 067 51 Responsabilité Professionnelle Axa Mail j.desbuisson@wanadoo.fr





## **DOCUMENTS ANNEXES**

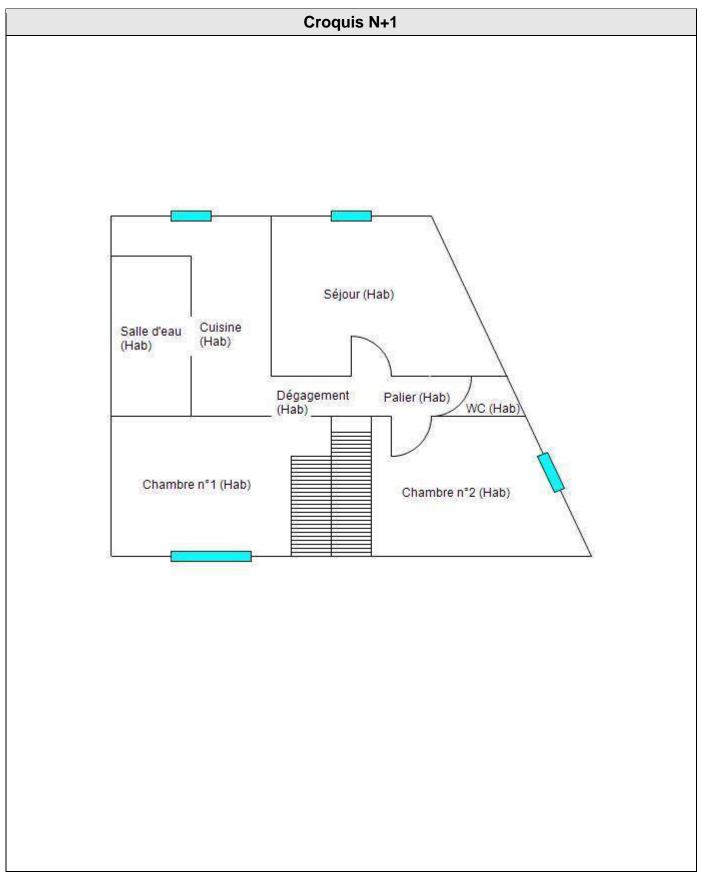


Sarl au capital de 12 000€

RCS Lille 491 206 751 00019









## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

## INFORMATIONS GENERALES

#### **DESIGNATION DU BATIMENT A.1**

Nature du bâtiment : Immeuble Escalier: Cat. du bâtiment : Commerce et habitation Bâtiment: Nombre de Locaux : Porte:

Etage:

Numéro de Lot: Propriété de: 5478

Référence Cadastrale : Section A n°697 et 1162 5 et 7 Avenue de Bouchain Date du Permis de Construire : 1930 **59111 LIEU-SAINT-AMAND** 

Adresse: 5 et 7 avenue de Bouchain **59111 LIEU-SAINT-AMAND** 

#### **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2**

Nom: **SELARL PERIN-BORKOWIAK Documents** Néant fournis:

Adresse: 12/14 Avenue Georges Clémenceau **59300 VALENCIENNES** Moyens mis à

Néant Qualité: Liquidateur Judiciaire disposition:

### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 5478 5478 11.02.21 A 11/02/2021 Date d'émission du rapport : Le repérage a été réalisé le : 11/02/2021 Aucun Accompagnateur:

Par: DESBUISSON Victor

N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Parc Edonia -Bâtiment R rue Adresse laboratoire: Date d'obtention : 17/01/2018

de la Terre Adélie 35768 Le présent rapport est établi par une personne dont les SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

Laboratoire d'Analyses :

compétences sont certifiées par :

1-0913 Numéro d'accréditation: **ICFRT** 

Parc Edonia - Bât. G

Organisme d'assurance **AXA France IARD** professionnelle: rue de la Terre Victoria

35760 SAINT-GRÉGOIRE Adresse assurance:

6794707604 N° de contrat d'assurance

Date de commande : 29/01/2021 31/08/2021 Date de validité :

#### CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

> Fait à LILLE le 11/02/2021 Cabinet: AXIMO Diagnostics

Non du diagnostiqueur : DESBUISSON Jacques
Non du diagnostiqueur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

5478 5478 11.02.21 A

**ITGA** 

AXIMO Diagnostics





## C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'AI 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS	12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	14
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	16
ATTESTATION(S)	18

5478 5478 11.02.21 A **2/19** 

Amiante

Téléphone

Télécopie

Mobile

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32 06 32 92 03 02





## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
5	Salle n°3 (Com)	RDC	Couverture	Ext	Fibre ciment (Plaques ondulées)	В	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

EP -	EP - Evaluation périodique							
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit			
5	Salle n°3 (Com)	RDC	Couverture	Ext	Fibre ciment (Plaques ondulées)			

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

3/19





## **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER					
1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					
2. Planchers	s et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol					
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.					
4. Eléments	s extérieurs					
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.					

4/19

Télécopie Mobile 03 20 99 06 32

06 32 92 03 02





## **F** CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/02/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

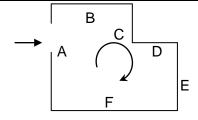
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

237, rue Nationale - 59800 Lille

AXIMO Diagnostics





LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION										
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification							
1	Bar (Com)	RDC	OUI								
2	Salle n°1 (Com)	RDC	OUI								
3	Salle n°2 (Com)	RDC	OUI								
4	Placard (Com)	RDC	OUI								
5	Salle n°3 (Com)	RDC	OUI								
6	Cuisine (Com)	RDC	OUI								
7	Dégagement (Com)	RDC	OUI								
8	Douche (Com)	RDC	OUI								
9	WC extérieur (Com)	RDC	OUI								
10	Descente cave (Com)	RDC	OUI								
11	Cave (Com)	1er SS	OUI								
12	Escalier (Hab)	RDC	OUI								
13	Palier (Hab)	1er	OUI								
14	Dégagement (Hab)	1er	OUI								
15	Chambre n°1 (Hab)	1er	OUI								
16	Cuisine (Hab)	1er	OUI								
17	Salle d'eau (Hab)	1er	OUI								
18	Séjour (Hab)	1er	OUI								
19	WC (Hab)	1er	OUI								
20	Chambre n°2 (Hab)	1er	OUI								

Amiante

AXIMO Diagnostics





### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	В	Placo/Peinture
1	Bar (Com)	RDC -	Mur	C	Placo/Peinture
	24. (34)	_	Mur Plafond	D Plafond	Placo/Peinture
		<u> </u>	Plancher	Sol	Placo/Peinture Carrelage
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	В	Placo/Peinture
_	0-1104 (0)	550	Mur	C	Placo/Peinture
2	Salle n°1 (Com)	RDC —	Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	В	Placo/Fibre de verre
3	Salle n°2 (Com)	RDC -	Mur	С	Placo/Fibre de verre
		<u> </u>	Mur	D	Place/Painture
		<u> </u>	Plafond Plancher	Plafond Sol	Placo/Peinture Carrelage
			Mur	A	Torchis/Tapisserie
		<u> </u>	Mur	В	Torchis/Tapisserie
			Mur	C	Torchis/Tapisserie  Torchis/Tapisserie
4	Placard (Com)	RDC —	Mur	D	Torchis/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
	Salle n°3 (Com)		Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	В	Placo/Fibre de verre
5		RDC -	Mur	С	Placo/Fibre de verre
Ü			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Bois/Peinture
			Plancher Mur	Sol A	Carrelage
		-	Mur	В	Carrelage Carrelage
		<u> </u>	Mur	C	Carrelage
6	Cuisine (Com)	RDC —	Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	В	Plâtre/Peinture
7	Dégagement (Com)	RDC -	Mur	С	Plâtre/Peinture
		_	Mur	D	Plâtre/Peinture
		<u> </u>	Plafond Plancher	Plafond Sol	Placo/Peinture Carrelage
			Mur	A	Carrelage
		<u> </u>	Mur	В	Carrelage
_	5 , (6 )		Mur	C	Carrelage
8	Douche (Com)	RDC -	Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	В	Carrelage
9	WC extérieur (Com)	RDC -	Mur	C	Carrelage
-			Mur	D	Carrelage
		_	Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher Mur	Sol A	Carrelage Torchis/Tapisserie
			Mur	B	Torchis/Tapisserie Torchis/Tapisserie
	Descente cave		Mur	C	Torchis/Tapisserie
10	(Com)	RDC —	Mur	D	Torchis/Tapisserie
	(5011)		Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
11	Cave (Com)	1er SS	Mur	A	Briques

5478 5478 11.02.21 A

7/19





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	В	Briques
			Mur	С	Briques
			Mur	D	Briques
		-	Platond	Plafond	Briques Gravier
			Plancher Mur	Sol	Torchis/Tapisserie
		-	Mur	A B	Torchis/Tapisserie Torchis/Tapisserie
			Mur	C	Torchis/Tapisserie
12	Escalier (Hab)	RDC	Mur	D	Torchis/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
		_	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	В	Placo/Tapisserie
13	Palier (Hab)	1er	Mur	C D	Placo/Tapisserie
	,	-	Mur Plafond	Plafond	Placo/Tapisserie Placo/Peinture
		-	Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	В	Placo/Tapisserie
14	Dágagamant (Hab)	10"	Mur	С	Placo/Tapisserie
14	Dégagement (Hab)	1er	Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
	Chambre n°1 (Hab)	-	Mur	A	Bois/Tapisserie
		-	Mur Mur	B C	Bois/Tapisserie Bois/Tapisserie
15		1er	Mur	D	Bois/Tapisserie
		-	Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	В	Placo/Tapisserie
16	Cuisine (Hab)	1er	Mur	С	Placo/Tapisserie
10	Guisirie (Flab)	101	Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher Mur	Sol	Sol souple
		-	Mur	A B	Placo/Tapisserie Placo/Tapisserie
		-	Mur	C	Placo/Tapisserie
17	Salle d'eau (Hab)	1er	Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Placo/Tapisserie
		[	Mur	В	Placo/Tapisserie
18	Séjour (Hab)	1er	Mur	С	Placo/Tapisserie
	20,00. (1.00)		Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond Plancher	Plafond Sol	Placo/Peinture Sol souple
			Mur	A A	Plâtre/Tapisserie
		}	Mur	В	Plâtre/Tapisserie
	/M/O /LL-1 \		Mur	C	Plâtre/Tapisserie
19	WC (Hab)	1er	Mur	D	Plâtre/Tapisserie
		Ī	Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	В	Placo/Tapisserie
20	Chambre n°2 (Hab)	1er	Mur	С	Placo/Tapisserie
-			Mur	D Distand	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
1			Plancher	Sol	Sol souple

5478 5478 11.02.21 A **8/19** 

Amiante





LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR												
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation		
5	Salle n°3 (Com)	RDC	Couverture	Ext	Fibre ciment (Plaques ondulées)	В	Α	Jugement personnel	MND	EP		

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE								
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	égrada	tions locales	ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dég	radé(s)		MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							

### **COMMENTAIRES**

Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

9/19

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

**AXIMO Diagnostics** 

Télécopie Mobile





## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>

10/19

Allialite





## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture								
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local					
5478	5478 547	78 11.02.21	RDC - Salle n°3 (Com)					
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur					
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor						
Localisation		Résultat						
Couverture - Ex	<t></t>	Présence d'amiante						

## Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique





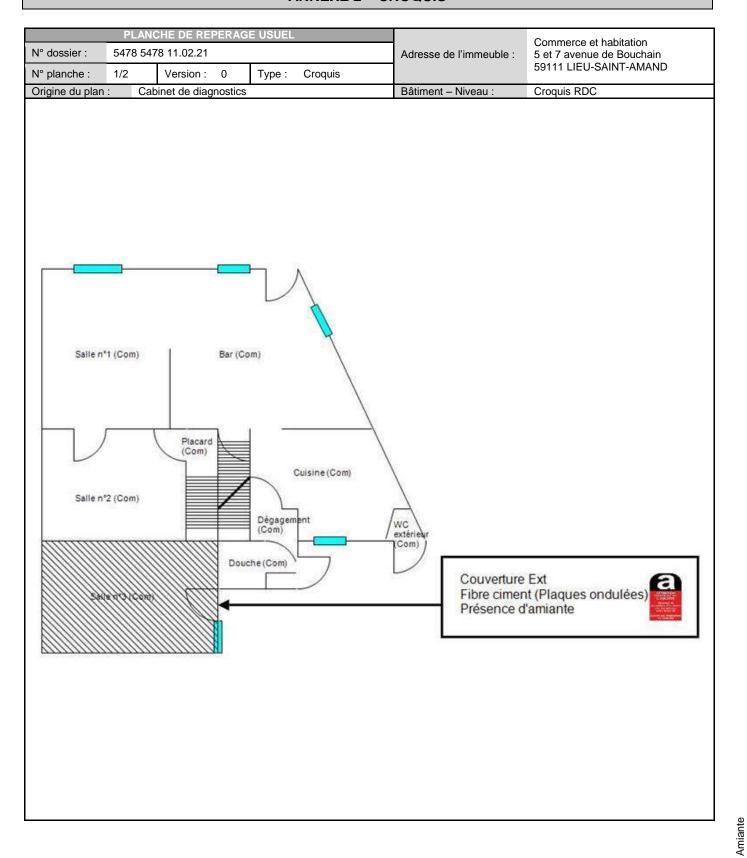
Mobile

RCS Lille 491 206 751 00019





### **ANNEXE 2 - CROQUIS**



12/19 5478 5478 11.02.21 A





Commerce et habitation N° dossier: 5478 5478 11.02.21 Adresse de l'immeuble : 5 et 7 avenue de Bouchain 59111 LIEU-SAINT-AMAND N° planche: Version: 0 Type: Croquis Origine du plan : Cabinet de diagnostics Bâtiment - Niveau : Croquis N+1 Séjour (Hab) Cuisine Salle d'eau (Hab) (Hab) Dégagement Palier (Hab) WC (Hab) (Hab) Chambre n°1 (Hab) Chambre n°2 (Hab)

13/19

237, rue Nationale - 59800 Lille

AXIMO Diagnostics





#### ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles								
EP	Evaluation périodique							
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau							
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau							

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel: l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni

#### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

14/19 5478 5478 11.02.21 A

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Mobile





## **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

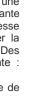
En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	5478 5478 11.02.21 A
Date de l'évaluation	11/02/2021
	Immeuble
Bâtiment	Commerce et habitation
Datiment	5 et 7 avenue de Bouchain
	59111 LIEU-SAINT-AMAND
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle n°3 (Com)
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Ext
Destination déclarée du local	Salle n°3 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de cor	nsei	vation du matériau ou produit	:	Risque de dégradation				
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		Risque de dégradation lié l'environnement du matéri		Type de recommandation	
Protection physique étanche							EP	
		Matériau non dégradé  ☑			Risque de dégradation faible ou à terme		EP	
		materiau non degrade			Risque de dégradation papide		AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection	<u></u> ✓							
physique					Risque faible d'extension de la dégradation		EP	
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1	
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2	
			Généralisée				AC2	

15/19

RCS Lille 491 206 751 00019







## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

#### Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

> 16/19 5478 5478 11.02.21 A

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

Téléphone

Télécopie

Mobile





apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





## ATTESTATION(S)



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle

Pour les Diagnostiqueurs immobiliers en application de l'article R
271-2 et suivants du code de le construction et de l'Habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet

AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale − 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de

300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux

  Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)

  Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)

  Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les
  peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)

  Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi nº 655-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret nº 67-223

  du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi nº 2009-323 du 25 mars 2009)

  Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)

  Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n° 2008-461 du 15 mai 2008)
- et décret n°2008-461 du 15 mai 2008) Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de
- l'Habitation) Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
  Diagnostic d'Accessibilité handicaps

- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs

  Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division. Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve. Vérification de la conformité de la règlementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par **année** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

es garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auguel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CROUPE SATEC 4. place d) 8 mai 1945 CS 90168

EDEX - TEL: 01 42 80 15 03 - FAX: 01 nce Assurance - RCS Nanterre 784 395

SAS de Courtage d'Assurances au capital de 36 344 931,66 € indirecter

Sas er capital de 36 344 931,66 € indirecter

Sas er capital de 36 349 931,66 € indirecter

Sas er capital de 37 49 931,96 € Proposition de 37 4 Registre des Intermédiaires d'Assurance Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Réso En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur hab....

onas.177 92459, 75436 Paris Cedex 09. i: reclamations@groupe-satec.com à : reclamations@groupe-satec.com

TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395725

5478 5478 11.02.21 A

18/19





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557

Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/06/2018 - Date d'expiration: 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2013 - Date d'expiration: 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

· Missions de regérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la

"Missions de regérage des matériaux et groduits de la liste A et des matériaux et groduits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public régondant aux catégories () à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes au dans des batiments industriels. Missions de regérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait au de confinement. Amété du 21 novémbre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb, des disgnestics du risque d'intoxication par le glomb des geintures où des contrôles agrès traveux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel agrès travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié definissant les chéares de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'atat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de cartification des compétances des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance áneingétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères des certifications de personnes de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de personnes de la réglementation thermique, et les critères de certification des prises de la réglementation thermique, et les critères de certification des prises de la réglementation thermique, et les critères de certification de prise de la réglementation thermique, et les critères des critéres des critéres de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de la réglementation de la réglementa certification des compétances des gersonnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critéres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de

Certification de personnes Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 13

19/19

Sarl au capital de 12 000 €



SCP THEMES 3, rue Bayard 59009 LILLE CEDEX

LILLE le vendredi 12 février 2021

**Référence Rapport**: 5478 5478 11.02.21 **Objet**: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

5 et 7 avenue de Bouchain 59111 LIEU-SAINT-AMAND

Type de bien : Commerce (Bar)
Date de la mission : 11/02/2021

Maître,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques .
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

AXIMO DIACHUS DE SEUISSON 237, rue nu lacques DE SEUISSON CS LIAXIMO Diagnostics

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 40 0140

 Télécopie
 03 20 99 06 32

 Mobile
 06 32 92 03 02

5478 5478 11.02.21



## <u>5478 5479 11.02.21</u>

Rédaction rapports le 11/02/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

**Logement: Hab** 

Niveau: 1er Construction 1930

- CREP,
- Exonération DPE.
- Diagnostic Electrique avant vente 2017.

5 et 7 avenue de Bouchain 59111 LIEU-SAINT-AMAND

Lot: Hab



## Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
Rappel du cadre reglementaire et des objectifs du CREP  e constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb  e tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à  epérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  es résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb  qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de  evêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les  evêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,)  fuand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple,  a partie extérieure de la porte palière).  a recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  i le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans  es locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie  Objet du CREP										
	es privatives				la vente					
Occupée				i <u></u>		e en locat	ion			
	ants mineurs : 🔲 <b>O</b> u	ui 🛛 No	n	<u> </u>						
	nfants de moins de 6									
Ou les p	arties communes d'u	n immeub	le	Avant	travaux					
C Adress	e du bien			D Prop	riétaire					
	e de Bouchain I-SAINT-AMAND			Nom: SCI LEGER BRABANT Adresse: 5 et 7 Avenue de Bouchain 59111 LIEU- SAINT-AMAND						
E Comma	nditaire de la missi	on								
Nom :	<b>AXIMO Diagnostics</b>	3		Adresse: 237 rue Nationale						
Qualité: N	/landataire				59000	9000 LILLE				
F L'appar	eil à fluorescence >	(								
Nom du fab	ricant de l'appareil : <b>N</b>	IITON		Nature du	radionuc	cléide :Cad	dmium 10	09		
	appareil :XLp 300			Date du dernier chargement de la source :17/02/2016						
√o de série	: 18453			Activité de la source à cette date :1480 MBq						
G Dates e	t validité du consta	t								
N° Constat	: SCI LEGER BRAE	BANT 3858	3 11.02.21 P	Date du ra	apport :	12/0	2/2021			
	stat : <b>11/02/2021</b>			Date limite de validité : 11/02/2022						
H Conclu	sion									
		Cla	ssement des ι	unités de c	diagnostic	<b>:</b>				
Total	Non mesurées	1	asse 0	Clas		Clas			sse 3	
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
. •	45 4 8,89 % 40 88,89 % <b>0 0 % 1 2,22 % 0 0 %</b>									
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence  Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
Διιτριιτ	du constat		3.3							
Auteur	O'									



Cabinet: **Delhommez Diagnostics** Nom du responsable : Hervé Delhommez Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A. Police: MMA 114.231.812

Rapport N°: SCI LEGER BRABANT 3858 11.02.21 P 1/11

## **SOMMAIRE**

#### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADA	
OBJET DU CREP	
PROPRIETAIRE.	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
Conclusion	
AUTEUR DU CONSTAT	<i>*</i>
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	10
LES SITUATIONS DE RISQUE	10
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	10
ANNEXES	11
NOTICE D'INFORMATION	
INCTION DINITORNIZATION	



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.7 Occupation du bien

Propriétaire

Sans objet, le bien est vacant

Locataire

L'occupant est

2.1 L'auteur du constat								
Nom et prénom de l'auteur du constat :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,							
Hervé DELHOMMEZ	Numéro de Ce Date d'obtention		cation de qualification 03/01/2018	: CPI	DI 2158			
2.2 Autorisation ASN et personne com	pétente en radi	iopr	rotection (PCR)					
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T590924</b> Nom du titulaire : <b>DELHOMMEZ</b>		1	ate d'autorisation : <b>28/1</b> pire-le : <b>09/11/2021</b>	1/20 <sup>-</sup>	16			
Nom de la personne compétente en Radi	oprotection (PCI	R) :	DELHOMMEZ					
2.3 Etalonnage de l'appareil								
Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>P/N 500-934</b>			oncentration: <b>1,04</b> mg certitude: <b>0,06</b> mg					
Vérification de la justesse de l'appare	)	Date		Concentration (mg/cm²)				
En début du CREP	1		11/02/2021		1,2			
En fin du CREP	92		11/02/2021		1			
Si une remise sous tension a lieu								
La vérification de la justesse de l'appareil consist En début et en fin de chaque constat et à chaque nou								
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel								
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : <b>NC</b>						
2.5 Description de l'ensemble immobi	ier							
Année de construction : NC - Antérieur 1949		No	ombre de cages d'esca	alier :	0			
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 1							
2.6 Le bien objet de la mission								
Adresse: 5 7 avenue de LIEU-SAINT-AMANI	En	timent : trée/cage n° :						
Type : Appartement			age:	1er é	etage			
Nombre de Pièces : 3			uation sur palier : estination du bâtiment :	Hahi	tation (Parties privatives			
N° lot de copropriété : NC			oundion du baumont.	d'im	meuble collectif			
Référence Cadastrale : A 697 1162			d'hal	oitation)				

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Nom:

## **Delhommez Diagnostics**

Diagnostics et expertises immobilières

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Chambre 2	1er Etage
2	Chambre 1	1er Etage
3	Salle d eau	1er Etage
4	Cuisine	1er Etage
5	DGT	1er Etage
6	Palier	1er Etage
7	WC	1er Etage
8	Séjour	1er Etage

#### 2.9 Liste des locaux non visites

Annexes et dépendances hors champ d application réglementaire

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



Diagnostics et expertises immobilières

#### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### **4 PRESENTATION DES RESULTATS**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

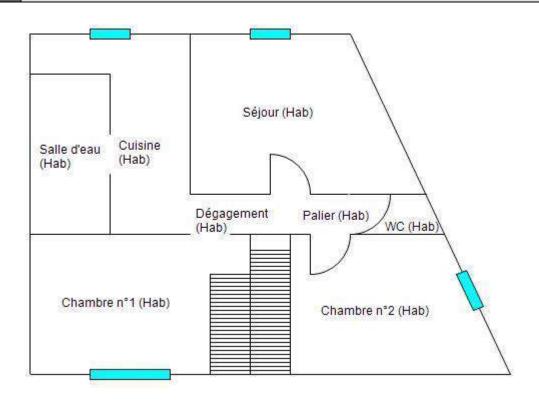
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

# CROQUIS





# **6 RESULTATS DES MESURES**

Loc	Local : Chambre 2 (1er Etage)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêten appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
9	А	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
10							Milieu	ND		0,01		neant	
13	А	Porte		bois	Peintui	re	Milieu	ND		0,01	0	neant	
14							Milieu	ND		0,01		neant	
11	В	Fenetre		PVC	Sans			ND ND					
12 7							Milieu	ND		0		neant	
8	В	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
5							Milieu	ND		0		neant	
6	С	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
3							Milieu	ND		0		neant	
4	D	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
N	ombre	total d'unité	s de diagno	stic	6	Nom	bre d'ι	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %
		hambre 1 (											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêten appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
21	А	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
22							Milieu	ND		0,01		neant	
25	Α	Porte		bois	Peintu	re	Milieu	ND		0,01	0	neant	
26							Milieu	ND		0,01		neant	
23	В	Fenetre		PVC	Sans			ND ND					
19							Milieu	ND		0		neant	
20	В	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
17							Milieu	ND		0		neant	
18	С	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
15	_						Milieu	ND		0		neant	
16	D	Mur		Platre	Papier peint p	peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
N	ombre	total d'unité	s de diagno	stic	6	Nom	bre d'ι	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %
Loc	al : S	alle d eau	(1er Etag	e)						<u> </u>			
N°	Zone		diagnostic	Substrat	Revêten appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
33	Λ	Mur		Platre	Paniar naist	nointure	Milieu	ND		0,01	0	neant	
34	А	Mur		rialle	Papier peint p	pennule	Milieu	ND		0,01	U	neant	
35	А	Porte		bois	Peintui	re	Milieu	ND		0,01	0	neant	
36	,,	. 5.16		2010	i Silitui	-	Milieu	ND		0,01	•	neant	

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

31

Milieu ND

31	В	Mur	Platre	Papier peint peinture					0	
32			. 10.10	. ap.o. pont pontare	Milieu	ND		0		neant
29	_		F		Milieu	ND		0	_	neant
30	С	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
27					Milieu	ND		0		neant
28	D	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
	ombro	l e total d'unités de diagno	notio	5 Nom			e classe 3	0	0/ da	classe 3 0 %
			ostic	5 NOII	ibre u ui	iites u	e classe s	0	76 UE	ciasse 3
OC	al : C	uisine (1er Etage)				-				
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	Α	Embrasure	bois	Peinture	Milieu	EU	Usure	10,2	2	neant
43					Milieu	ND		0,01		neant
44	Α	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
41					Milieu	ND		0		neant
42	В	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
39					Milieu	ND		0		neant
40	С	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
45						ND		1		
46	D	Fenetre	PVC	Sans		ND				
37					Milieu	ND		0		neant
38	D	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant
		. 4 - 4 - 1 - 11 14	-41-	6 Nom	1	J	!	1	0/ -1-	1
1/1	ombre	total d'unités de diagno	วรแน	ווטוו ס						
					bre d'ur	iites u	e classe s	0	/0 UC	e classe 3 0 %
		GT (1er Etage)		, , , , , ,	ibre d'ur	intes di	e classe 5		70 GG	classe 3
oc:		GT (1er Etage)  Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
N°	al : D	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent					Classement	
. <b>oc</b> :	al : D			Revêtement	Localisation	Etat de conservation		Résultats (mg/cm²)		Observations
N° 54	Sone Zone	Unité de diagnostic	<b>Substrat</b> Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture	Localisation	Etat de conservation		Résultats (mg/cm²)	OClassement	<b>Observations</b> neant
N° 54	al : D	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Pocalisation Milieu Milieu	Etat de conservation		10,0 Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations  neant neant
N° 54	al: D euoZ A B	Unité de diagnostic  Mur  Mur	Substrat  Platre  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture	Localisation Millieu Millieu Millieu Millieu	G G Conservation		0 (mg/cm²)	O Classement	Observations  neant neant neant
.OC: N° 54 555 52 53	Sone Zone	Unité de diagnostic	<b>Substrat</b> Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu	D D D Conservation		0 Résultats (mg/cm²)	OClassement	Observations  neant neant neant neant
N° 54 55 52 53 50 51	al: D euoZ A B C	Unité de diagnostic  Mur  Mur	Substrat  Platre  Platre  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	D D D Conservation		0 10,0 10,0 (mg/cm²)	O	Observations  neant neant neant neant neant neant
54 555 552 553 560 551	al: D euoZ A B	Unité de diagnostic  Mur  Mur	Substrat  Platre  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	C   C   C   C   C   C   C   C   C   C		0 0 10,0 (mg/cm²)	O Classement	neant neant neant neant neant neant neant
54 555 552 553 550 551 556	al: D  auoZ  A  B  C  C	Unité de diagnostic  Mur  Mur  Porte	Substrat  Platre  Platre  Platre  bois	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Peinture	Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu Milieu	Conservation		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Classement	neant
N° 54 555 52 53 50 51 566 57	al: D euoZ A B C	Unité de diagnostic  Mur  Mur	Substrat  Platre  Platre  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture	Milieu	Etat de		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O	Deservations  neant
N° 554 555 552 553 560 551 566 577 448	al: D  auoz  A  B  C  C  D	Unité de diagnostic  Mur  Mur  Porte  Mur	Substrat  Platre  Platre  Platre  bois  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Peinture  Papier peint peinture	Milieu	Conservation   Cons		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Classement	neant
.OC: N° 554 555 552 553 560 551 666 557 448 49 N	A B C C D	Unité de diagnostic  Mur  Mur  Porte  Mur	Substrat  Platre  Platre  Platre  bois  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Peinture  Papier peint peinture	Milieu	Conservation   Cons	Nature de la dégradation	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Classement	neant
54 55 52 53 50 51 56 57 48 49	A B C C D	Unité de diagnostic  Mur  Mur  Porte  Mur	Substrat  Platre  Platre  Platre  bois  Platre	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Peinture  Papier peint peinture	Milieu	Conservation   Cons	Nature de la dégradation	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Classement	neant
N° 54 55 52 53 50 51 56 57 48 49 N	A B C C D D D D D D D D D D D D D D D D D	Mur  Mur  Porte  Mur  total d'unités de diagno alier (1er Etage)	Substrat  Platre  Platre  bois  Platre  bostic	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Solution Nome	Milieu	Etat de conservation         Etat de pair         Etat de conservation         Conservation	e classe 3  Mature de la dégradation	Résultats   C   C   C   C   C   C   C   C   C	Classement 0	Observations  neant Observations
N° 54 55 52 53 50 51 56 57 48 49 N°	A B C C D D D D D D D D D D D D D D D D D	Mur  Mur  Porte  Mur  total d'unités de diagno alier (1er Etage)	Substrat  Platre  Platre  bois  Platre  bostic	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Papier peint peinture  Solution Nome	Milieu	Conservation   Cons	e classe 3  Mature de la dégradation	0 10,0 1 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0	Classement 0	Observations  neant
N° 54 55 52 53 60 51 66 748 N N°	al: D  euoz  A  B  C  C  pombre al: P  euoz	Mur  Mur  Porte  Mur  total d'unités de diagno alier (1er Etage)  Unité de diagnostic	Substrat  Platre  Platre  bois  Platre  stic	Revêtement apparent  Papier peint peinture  Revêtement apparent	Milieu	Etat de conservation         Etat de pair         Etat de conservation         Conservation	e classe 3  Mature de la dégradation	Résultats   C   C   C   C   C   C   C   C   C	Classement Classement	Observations  neant Observations

# CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

			1			ı	T	_	1	I	
63					Milieu	ND		0		neant	
68	В	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
69		· one	2010	. omitare	Milieu	ND		0,01	Ů	neant	
60	C	NA. us	Dietre	Donies naint nainture	Milieu	ND		0	0	neant	
61	C	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	U	neant	
66					Milieu	ND		0,01		neant	
67	С	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
58					Milieu	ND		0		neant	
59	D	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6 No	mbre d'i	unités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %
		/C (1er Etage)									
LUC	ai . vv	C (Ter Etage)	l					1			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observation	ons
76					Milieu	ND		0,01		neant	
77	Α	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
78					Milieu	ND		0,01		neant	
79	Α	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
74					Milieu	ND		0		neant	
75	В	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
72					Milieu	ND		0		neant	
73	С	Mur	Platre	Papier peint peinture		ND		0	0	neant	
70					Milieu	ND		0		neant	
71	D	Mur	Platre	Papier peint peinture		ND		0	0	neant	
		total d'unitée de disant	natio	5 No			le classe 3	0	0/مام		0.9/
		total d'unités de diagno	ostic	5 NO	Jilibre u t	unites u	le Classe 3		70 UE	classe 3	0 %
Loc	al : S	éjour (1er Etage)	1			ı					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons
86	^	Mur	Diotro	Papier peint peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
87	Α	Mur	Platre	rapiei peint peinture	Milieu	ND		0,01		neant	
90		Deste	h '	Delt d	Milieu	ND		0,01		neant	
91	Α	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
84	-		51	5	Milieu	ND		0	ē	neant	
85	В	Mur	Platre	Papier peint peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
88						ND					
89	С	Fenetre	PVC	Sans		ND					
82					Milieu	ND		0		neant	
83	С	Mur	Platre	Papier peint peinture		ND		0	0	neant	
80					Milieu	ND		0		neant	
81	D	Mur	Platre	Papier peint peinture		ND		0	0	neant	
	ombro	total d'unités de diagno	etic	6 No			le classe 3	0	0/, da	classe 3	0 %
14	ombre	total a unites de diagno	73110	O NO	,,,,pie a l	unites t	ie ciasse s	•	/0 UE	, viasse 3	U /0



Diagnostics et expertises immobilières

LEGENDE	i						
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à D				
	MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	C : au Centre BC : en Bas au Centre	MD : au Milieu à l BD : en Bas à Dr				
Natura dan dénundationa	ND : Non dégradé	NV : Non visible		oite			
Nature des dégradations	EU : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	•				
		-					
7 COMMENTAIRE	S						
8 LES SITUATION	S DE RISQUE						
			1	ı			
Situations de risque de sa	turnisme infantile		OUI	NON			
Au moins un local parmi les d'unités de diagnostic de cla		orésente au moins 50 %		$\boxtimes$			
		sente au moins 20 % d'unités					
de diagnostic de classe 3	p p p						
Situations de dégradation	du hâti		OUI	NON			
Ortuations de degradation	du bati		001	NON			
Plancher ou plafond menaç		<u> </u>					
Traces importantes de coulu diagnostic d'un même local	are ou de ruissellement d'é	eau sur plusieurs unités de					
Plusieurs unités de diagnos tâches d'humidité	tic d'un même local recou	vertes de moisissures ou de		$\boxtimes$			
Transmission du constat a	au directeur général de l	'agence régionale de santé					
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :   Oui Non							

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



Diagnostics et expertises immobilières

## 10 ANNEXES

#### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



SCP THEMES 3, rue Bayard 59009 LILLE CEDEX

LILLE le vendredi 12 février 2021

Référence Rapport : 5478 5479 11.02.21 Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

5 et 7 avenue de Bouchain 59111 LIEU-SAINT-AMAND

Type de bien : Appartement
Date de la mission : 11/02/2021

Maître,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques .
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

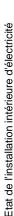
AXIMO DIAGNOS TIACQues DESBUISSON 237, rue Mationale 59800 AXIMO Diagnostics PCS Lille 491 206 751

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40 Télécopie 03 20 99 06 32 Mobile 06 32 92 03 02 78 5479 11.02.21

1/1

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019





#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017

#### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : NORD

Commune : LIEU-SAINT-AMAND (59111 )
Adresse : 5 et 7 avenue de Bouchain

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: Section A n° 697 et 1162

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **1er** N° de Lot : **Hab**  Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : **1930** Année de l'installation :NC

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 5478 5479 11.02.21 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SELARL PERIN-BORKOWIAK

Tél.: Email:

Adresse: 12/14 Avenue Georges Clémenceau 59300 VALENCIENNES

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :  $\ \square$ 

Autre le cas échéant (préciser) M Liquidateur Judiciaire

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

5478 5 et 7 Avenue de Bouchain 59111 LIEU-SAINT-AMAND

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :

Nom: **DESBUISSON** 

Prénom : Victor

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics** 

Adresse: 237, rue Nationale

59800 LILLE

N° Siret : 491 206 751 00019

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD** 

N° de police : 6794707604 date de validité : 31/08/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 27/12/2018 ,

jusqu'au 26/12/2023

N° de certification : CPDI 2557 Version 005

5478 5479 11.02.21 ELEC

1/8

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille

AXIMO Diagnostics



# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Commerce

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

5478 5479 11.02.21 ELEC

2/8





N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts- circuits.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	5478 5479 11.0	2.21 ELEC 3/8

Téléphone Télécopie

Mobile

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

#### <u>Installations particulières :</u>

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

## Installation électrique commune au commerce et à l'habitation

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Néant

#### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

#### Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

5478 5479 11.02.21 ELEC

4/8







Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

 Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.): Partie commerce RDC

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

5478 5479 11.02.21 ELEC

Sarl au capital de 12 000€

RCS Lille 491 206 751 00019





#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

5478 5479 11.02.21 ELEC

6/8

Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Sarl au capital de 12 000 €

RCS Lille 491 206 751 00019





#### Informations complémentaires :

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

# IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

#### Néant

#### DATE, SIGNATURE ET CACHET

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 11/02/2021 Date de fin de validité : 11/02/2024 Etat rédigé à LILLE Le 12/02/2021 Nom : DESBUISSON Prénom : Victor









#### **CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de

personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/06/2018 - Date d'expiration: 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bêtiments autres que ceux resivent de la mantion.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste à dans des immedibles de grande hauteur, dans des établissements receivent du public répondant aux catégories à 1 4, dans des immedibles de travel hébergaant plus de 800 personnes du dans des immedibles de grande hauteur, dans des matériaux et produits de la liste C. Les examers visues à l'issue des travules de la confinement. Antés du 21 novimbre 2006 modifie définissent les critéres de certification des compétances des personnes physiques apérateurs des constats certique d'avigations à public, des diagnostics du reque d'intoxication par le glome des gentures ou des contrôles agrés travaux en présence de piome, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 admissant les critéres de certification des compétances des personnes physiques opérateurs de repérages, dévolucition périodique des l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminant, et d'examen, visuel agrés travaux dans les immeubles bâts et les critères des replaces de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères des certification des compétances des personnes physiques réalisant les critères des territés des le certification des compétances des personnes physiques réalisant les présences des personnes physiques des certification - Arrêté du 5 eximités d'unités définissant les critères des certification des competances des personnes physiques des certification - Arrêté du 5 avril 2007 modifié définissant les critéres des certification des compétances des personnes physiques réalisant l'attra de installation intérnation des des descritations des compétances des personnes physiques réalisant l'attra de lieu discriteration des compétances des personnes physiques réalisant l'attra de lieu installation intérnation des des descriteration des compétances des personnes physiques réalisant l'attra de lieu installation intérnation des descriteration des competances d

Ort

Institut de Certification

Certification de personnes

Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

RCS Lille 491 206 751 00019